

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2019

ADAPTATION DE L'ORGANISATION DES COMMUNES NOUVELLES À LA DIVERSITÉ
DES TERRITOIRES - (N° 1491)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL73

présenté par
Mme Dubré-Chirat, rapporteure

ARTICLE 10

I. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} avril 2020. »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 1, ajouter la mention :

« I. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, pour éviter tout caractère rétroactif aux dispositions de cet article.